



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Consultation du public par voie dématérialisée**

#### **Autorisation environnementale pour le remplacement du pont des Arches à Digne-les-Bains**

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation du public par voie dématérialisée à partir du site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence relative à une demande d'autorisation environnementale pour les travaux de remplacement du pont des Arches à Digne-les-Bains. Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Cette consultation électronique concerne le territoire de la commune de Digne-les-Bains.

Ce projet prévoit :

- La reconstruction du pont à l'aval immédiat de l'actuel pont. Deux piles en rivière seront créées.
- Le maintien de la circulation du pont pendant la durée des travaux.
- Le raccordement aux voiries existantes par un rond-point en berge droite.
- La démolition de l'ancien pont y compris la pile centrale après la mise en service du nouveau pont.

Celle-ci est organisée pendant 30 jours consécutifs, du 16 janvier 2023 au 14 février 2023 inclus.

La demande a été déposée par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire :

Madame la Présidente du Conseil Départemental  
13 Rue du Docteur Romieu  
04995 Digne-les-Bains Cedex 9  
pddt-routes-direction@le04.fr

Le public peut consulter les documents relatifs au projet sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans la rubrique [publication/consultation du public](#).

Une version papier du dossier sera consultable en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le public pourra émettre des observations et des propositions, durant toute la durée de la consultation par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Ne seront pris en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de la consultation du public, soit du 16 janvier 2023 au 14 février 2023 inclus.

Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

A l'issue de la consultation du public, le préfet prendra par arrêté préfectoral une décision pour statuer sur cette demande.